Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°39/2014 du 22 septembre 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr

RAA spécial numéro 39/2014 du 22 septembre 2014
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°39 du 22 septembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N°d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2014/034	22/09/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ - sous-préfet de Sens	**3**
PREF/MAP/2014/035	22/09/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon	**5**
PREF/MAP/2014/036	22/09/2014	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	**7**
PREF/MAP/2014/037	22/09/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	**8**
PREF/MAP/2014/038	22/09/2014	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le jeudi 25 septembre 2014 de 8 heures à 19 heures	**11**
PREF/MAP/2014/039	22/09/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet	**12**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Pierre BACIOCCHINI	**13**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Yves DE GRANDI	**13**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Mme Isabelle DELAGOUTTE	**14**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-François DUVILLE	**15**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Christian FERNEL	**16**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Véronique JANIN	**17**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Philippe ROIDOT	**18**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - David BERARD	**19**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Sylvain LEMEE – IFiP	**20**
	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Service des impôts et des entreprises de Sens	**20**
	01/09/2014	Décision de délégation de - SIE SENS	**21**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Frédéric BUFFIERE	**22**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Catherine DELABIE	**22**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Pierre JALLABERT	**23**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Cyrille FOUCHAUX	**23**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Frédéric BUFFIERE - IDiV	**24**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Catherine DELABIE – IDiV	**24**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Pierre JALLABERT IP	**25**
	16/09/2014	Décision de délégation de signature - Micheline WARNIER	**25**

ARRETE N° PREF/MAP/2014/034 du 22 septembre 2014
donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ
Sous-préfet de Sens

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
106 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
107 - visa des autorisations de port d'armes,
108 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
109 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
110 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
111 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
112 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
113 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
114 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
115 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
116 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
117 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
118 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
119 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
120 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
121 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
122 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
123 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
124 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
125 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
126 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
127 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
128 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants)
129 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

2 - Administration locale :

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
204 - désaffectation des locaux scolaires,

205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
213 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
215 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
219 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
220 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1er alinéa) par les jeunes franco-algériens,
221 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,
305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901,
306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
307 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).308 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,
309 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville),

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour :

les récépissés et renouvellement de récépissés de demande de titre de séjour,
les documents provisoires de séjour délivrés au titre d'une demande d'asile,
les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile . En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DOUTEZ, délégation de signature est donnée à Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 – 129 202 - 210 - 305 - 306 – 307 – 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité,
Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-Préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour,
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour,

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture et M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.
La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Pascale CORNU et Isabelle MACHAC, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DOUTEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon.

Raymond LE DEUN

ARRETE N°PREF/MAP/2014/035 du 22 Septembre 2014
donnant délégation de signature à Madame Amélie FORT-BESNARD,
Sous-préfet d'Avallon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,

116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
121 - autorisations de ventes en liquidations,
122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

2 – Administration locale

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
204 - désaffectation des locaux scolaires,
205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,

219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement,

3 – Administration générale

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),

302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),

303 - autorisations de poursuites par voie de vente,

304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901,

305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,

306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie FORT-BESNARD, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Florence NUNES DE CARVALHO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie FORT-BESNARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens.

Raymond LE DEUN

ARRETE N° PREF/MAP/2014/036 du 22 septembre 2014
donnant délégation de signature aux autorités de permanence

Article 1er : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
- soit M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet,
- soit Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfète d'Avallon,
- soit M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Raymond LE DEUN

ARRETE N° PREF/MAP/2014/037 du 22 septembre 2014
donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

Article 1 : En dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation sus-visés, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.
Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux), 307, 309, 333 et 723, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.
Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Némo des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Raymond LE DEUN

Annexe 1 à l'arrêté PREF/MAP/2014/037 du 22 septembre 2014

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR adjointe au chef du service des aides financières.
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
120	Concours financiers aux départements	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
122	Concours financiers spécifiques et administratifs	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
128	Coordination des moyens de secours	M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle sécurité et défense civiles ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au responsable du pôle sécurité et défense civiles.
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDT)	M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Nelly OBERSON, responsable du pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM ou M. Sébastien CASTAN, adjoints au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM ou M. Sébastien CASTAN, adjoints au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/037
du 22 septembre 2014

Fait à Auxerre, le

Raymond LE DEUN

Annexe 2 à l'arrêté PREF/MAP/2014/ 037 du 22 septembre 2014
Gestionnaires habilités Némo

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin
NOWACZYK René	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin - administrateur
VIDOVA Dany	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	RUO (Responsable Unité Opérationnelle)
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAUNAY Caroline	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LOLLIOT Anne	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BAILLEUL Albert	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NOEL Catherine	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERARD Fabrice	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MAITRE Isabelle	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELVIGNE Sylvie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
Karima SALEM	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTAN Sébastien	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAVOIL Sabine	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
Laurence GERVAIS	Secrétariat général	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTELLANI Frédérique	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHAPLET Annick	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
VENANT David	Service des étrangers et des naturalisations	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
Frédéric JOSEPH	Direction des collectivités et des politiques publiques	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DABARD Géraldine	Pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
KONE Souleymane	Pôle sécurité et défense civiles	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
BYRSKI Benoît	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LEBLANC Danièle	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NUNES DE CARVALHO Florence	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAZUS Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DISDIER Chantal	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/037
du 22 septembre 2014

Fait à Auxerre, le

Raymond LE DEUN

ARRETE N° PREF/MAP/2014/038 du 22 septembre 2014
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le jeudi 25 septembre 2014 de 8 heures à 19 heures

Article 1er : M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne le jeudi 25 septembre 2014 de 8 heures à 19 heures.

Raymond LE DEUN

ARRETE N° PREF/MAP/2014/039 du 22 septembre 2014
donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE
sous-préfet, directeur de cabinet

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous préfet, directeur de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- Les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- Les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises,
- Les décisions relevant de la sécurité routière,
- Les décisions de police administrative relatives :
- A la vidéo protection
- Aux policiers municipaux,
- Aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
- A l'agrément de gardes-particuliers,
- Aux explosifs :
  - Agréments et certificats de qualification des artificiers,
  - Récépissés de déclaration de feux d'artifices,
  - Autorisations des dépôts d'explosifs,
  - Utilisation d'explosifs,
  - Certificats d'acquisition d'explosifs,
  - Récépissés de transports à l'étranger,
- Aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
- Aux dérogations d'ouvertures tardives et de fermetures administratives des débits de boissons.

▪ Les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Zoheir BOUAOUICHE par l'article 1er du présent arrêté sera exercée :

- Pour les documents établis par le service du cabinet et par le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - Courriers aux parlementaires,
  - Circulaires et instructions générales,
  - Lettres comportant décision de principe,
  - Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- Pour les documents établis par le pôle sécurité et défense civiles, par M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - Courriers aux parlementaires,
  - Circulaires et instructions générales,
  - Lettres comportant décision de principe,
  - Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, chef du service du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le service du cabinet, par M. Florent DUPAQUIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service du cabinet,
- Pour le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Nelly OBERSON, attachée, responsable du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle sécurité et défense civiles, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Adeline MIROL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle.

Article 4 : L'arrêté PREF/MAP/2014/022 du 27 juin 2014 est abrogé.

Raymond LE DEUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Jean-Pierre BACIOCCHINI

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M Jean-Pierre BACIOCCHINI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Jean-Yves DE GRANDI

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Mme Isabelle DELAGOUTTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAGOUTTE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Jean-François DUVILLE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Jean-François DUVILLE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Christian FERNEL

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Christian FERNEL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Véronique JANIN

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique JANIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Jean-Philippe ROIDOT

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
David BERARD

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. David BERARD, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Sylvain LEMEE – IFiP

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M Sylvain LEMEE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
Service des impôts et des entreprises de Sens

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises* de SENS (89100) dont les noms suivent :

- *Monsieur Philippe BUFFY, Inspecteur* ;
- *Madame Véronique DABREMONT, Contrôleur.*
- *Monsieur WESTERLING Karine, Contrôleur* ;

Le Comptable du service des impôts des entreprises de SENS (89100)
Anne-Marie LYON

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2014
SIE SENS

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M. BUFFY PHILIPPE, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SENS, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**
Samira ALLAOUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Danielle BURGUE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Martine CAFFIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Catherine CHAMPAGNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Véronique DABREMONT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patricia MARYNOWSKI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Agnès NUNZIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patricia PICHON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie RIESENMEY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Arnauld TREVIT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WESTERLING Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Denise BIEBER	Agent	2 000 €	2 000 €
Christelle BOUDIN	Agent	2 000 €	2 000 €
Chantal GATEAU	Agent	2 000 €	2 000 €
Monique VERIEN	Agent	2 000 €	2 000 €

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Mme ANNE-MARIE LYON

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Frédéric BUFFIERE

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M Frédéric Buffière, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :
1° sans limitation de montant, pour les demandes co ntentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2° sans limitation de montant, pour les demandes co ntentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
4° dans la limite de 200 000 €, en matière de graci eux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes g racieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
6° sans limitation de montant, pour les contestatio ns relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° sans limitation de montant, pour les décisions r elatives aux demandes de plans de règlement.
Article 2
1° Le présent arrêté abroge celui du 1er septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des act es administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
M. Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Catherine DELABIE

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mme DELABIE Catherine, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :
1° sans limitation de montant, pour les demandes co ntentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2° sans limitation de montant, pour les demandes co ntentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
4° dans la limite de 200 000 €, en matière de graci eux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes g racieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
6° sans limitation de montant, pour les contestatio ns relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° sans limitation de montant, pour les décisions r elatives aux demandes de plans de règlement.
Article 2
1° Le présent arrêté abroge celui du 11 septembre 2 014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des act es administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
M. Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Jean-Pierre JALLABERT

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques grade, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :
1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.
Article 2
1° Le présent arrêté abroge celui du 11 septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
M. Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Cyrille FOUCHAUX

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M FOUCHAUX Cyrille, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
Article 2
1° Le présent arrêté abroge celui du 1er septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Frédéric BUFFIERE - IDiV

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non- valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
Article 2
1° Le présent arrêté abroge celui du 1er septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Catherine DELABIE – IDiV

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DELABIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Jean-Pierre JALLABERT IP

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard Trichet

Décision de délégation de signature du 16 septembre 2014
Micheline WARNIER

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme WARNIER Micheline, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de

contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° Le présent arrêté abroge celui du 1er septembre 2014 ;
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard Trichet